

## AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 8 juin 2020, le Conseil municipal a adopté le

**RÈGLEMENT N° 242-2020  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 235-2020**

**DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020  
ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, QC J0W 1H0, et ce, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h, de même que sur le site internet de la municipalité au [www.lacdesecorces.ca](http://www.lacdesecorces.ca).

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 16 juin 2020.



Linda Fortier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Écorces certifie sous mon serment d'office avoir affiché ou fait afficher le présent avis public concernant le règlement n° 229-2019 aux quatre endroits désignés par le conseil municipal, le 16 juin 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 juin 2020.



Linda Fortier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière